## MAIRIE DE SURTAINVILLE 50270

Registre des Arrêtés du Maire du 13 avril 2023 – n°43/2023

## ARRETE DE FERMETURE TEMPORAIRE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : STADE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2212-2;

Vu, le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52;

Vu, le code de la santé publique ;

Vu, la demande de la SARL T.S.E. de MARCHESIEUX en date du 11 avril 2023 afin de réaliser des travaux de rénovation des deux terrains de football situés au stade municipal sis 6 Bis, route des Mielles - 50270 SURTAINVILLE;

CONSIDERANT que pour permettre la bonne exécution des travaux de réfection de la pelouse des deux terrains de football, il y a lieu de réglementer l'accès de ces deux terrains de football selon les dispositions suivantes :

## ARR ÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: L'utilisation du stade d'honneur et du stade d'entrainement est interdite à toute personne du jeudi 20 avril 2023 au mercredi 31 mai 2023.

**ARTICLE 2**: Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie des Pieux et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin,
- Mr le Président de l'USOC,
- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,
- La SARL T.S.E. de MARCHESIEUX.

Fait à Surtainville, le 13 avril 2023

Le Maire

Odile THOMINET

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Commune de Surtainville - Arrêté du maire du 13 avril 2023 - n°43/2023

Accusé de réception en préfecture 050-215005851-20230413-AR2023-043-AR Date de télétransmission : 14/04/2023 Date de réception préfecture : 14/04/2023